

2010
2012



PRIPI

PROGRAMME REGIONAL D'INTEGRATION DES
POPULATIONS IMMIGREES
RHONE-ALPES

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes
245 rue Garibaldi - 69003 LYON
www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES

01	La politique d'accueil et d'intégration des populations immigrées	p.04
02	L'élaboration du PRIPI	p.10
03	La population immigrée	p.12
04	Les orientations régionales	p.19
05	Les fiches actions régionales	p.21
06	La gouvernance	p.40
07	La programmation budgétaire	p.42
08	Annexe	p.43

PREAMBULE

Vaste et diversifiée, frontalière de la Suisse et de l'Italie, la région Rhône-Alpes possède une longue tradition d'accueil. Ainsi selon le recensement effectué en 2006 par l'INSEE, ce sont 540 000 immigrés en situation régulière qui résidaient en Rhône-Alpes (soit 9% de la population générale dans la région).

Cet apport de populations issues de pays et de cultures diverses participe à la vitalité de notre société, de notre économie, de notre démographie.

Mais l'intégration de cette population immigrée ne s'improvise pas, il s'agit bien d'un processus qui se prépare dès le pays d'origine et se prolonge dans les années qui suivent l'arrivée sur le territoire national.

La réussite de ce processus constitue une obligation républicaine qui engage chacun dans l'exercice de ses responsabilités : Etat, collectivités territoriales, associations, établissements publics et plus généralement chaque citoyen individuellement.

La réussite de ce processus dépend également d'une double volonté, celle de celui qui arrive, choisit d'apprendre la langue française, d'exercer ses droits, de respecter les valeurs et les lois de la République, celle de la société d'accueil qui doit travailler activement à lever les obstacles à cette intégration.

A cette fin, dans le cadre des orientations nationales de la politique publique d'intégration, j'ai confié à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) la mission d'élaborer un programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI), qui a été finalisé autour de cinq grandes orientations :

- Promouvoir l'apprentissage du français
- Accompagner vers l'emploi
- Faciliter l'accès à la prévention et aux soins
- Soutenir les dispositifs d'accès aux droits et de connaissance des institutions
- Accompagner les familles

Fruit d'un travail partenarial appelé à se poursuivre et se renforcer avec l'ensemble des acteurs concernés par l'intégration en Rhône-Alpes, ce PRIPI exprime de façon pragmatique et résolue notre ambition collective d'améliorer l'intégration des populations immigrées dans notre région pour les deux prochaines années.

Lyon, le 31 mars 2011

Le préfet de région



Jean-François CARENCO

01 LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES POPULATIONS IMMIGREES

LE CADRE EUROPEEN

La politique d'intégration s'inscrit dans le cadre des orientations définies par l'Europe à 27. Bien que ces politiques demeurent de la compétence nationale, les Etats membres de l'Union européenne se réfèrent dans le domaine de l'intégration et, notamment depuis la première conférence ministérielle organisée en 2004 sous présidence néerlandaise, à des principes de base communs. Au nombre de 11, ils manifestent la volonté des Etats membres de donner un cadre commun à leur action et de faire converger leurs politiques d'intégration.

Depuis 2004, deux autres conférences ministérielles sous présidence allemande (Potsdam 2007) et française (Vichy 2008) ont prolongé ces engagements donnant au champ de l'intégration un nouvel élan. Cela se traduit aujourd'hui par l'organisation d'instances de réflexion communes ainsi que la création d'outils destinés à renforcer l'intégration des ressortissants des pays tiers à l'Union européenne :

- une instance d'échanges : le Réseau des Points de Contact Nationaux Intégration réunit régulièrement des représentants de chaque Etat membre de l'Union européenne sous la présidence de la Commission européenne ;
- un site web lancé en avril 2009 : il s'agit de l'outil de communication de l'Union européenne sur l'intégration devant favoriser à la fois l'information et les échanges de bonnes pratiques ;
- le Forum européen sur l'intégration <http://ec.europa.eu/ewsi/fr/index.cfm> : également lancé en avril 2009 conjointement par la Commission européenne et du Conseil économique et social, il permet d'associer la société civile aux questions relatives à l'intégration et lui offre un forum de discussion ;
- le Fonds européen d'intégration (FEI) : outil financier créé en 2007, il permet de financer des actions destinées à promouvoir l'intégration des ressortissants des pays tiers ;
- les indicateurs d'intégration : issus de travaux des Etats membres, sous l'égide de la Commission européenne, des indicateurs d'intégration seront proposés prochainement à la validation des ministres de l'Union européenne. Ils répondent à la nécessité d'apprécier l'intégration des ressortissants des pays tiers dans les sociétés d'accueil ;
- un manuel destiné aux praticiens de l'intégration : élaboré par la Commission européenne avec les Etats membres. Par ailleurs, deux autres engagements devraient favoriser une vision commune de l'intégration :
 - le Traité de Lisbonne sur le fonctionnement de l'Union européenne qui permet l'intervention du Parlement européen et du Conseil dans le champ de l'intégration, à l'exclusion cependant de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres ;
 - le programme de Stockholm qui dresse notamment dans le champ de l'intégration les principales orientations pour les 5 ans à venir.

La 4ème conférence ministérielle a réuni, les 15 et 16 avril 2010 à Saragosse, l'ensemble des ministres en charge de l'intégration de l'Union européenne. La présidence espagnole, qui a fait de l'intégration une de ses priorités, entendait donner une tonalité forte à cette conférence: elle a mis l'accent sur le lien à privilégier entre l'éducation et l'emploi, l'implication des différents échelons, du local au national, ainsi que sur l'évaluation des politiques d'intégration.

LE CADRE NATIONAL

Cinq millions d'immigrés environ vivent en France (soit 8,1% de la population française) dont 3,5 millions sont des étrangers. Près de 200 000 étrangers s'installent en France chaque année pour des raisons professionnelles, familiales ou humanitaires.

L'intégration harmonieuse de populations issues de pays et de cultures multiples est un objectif important pour le pays, ainsi qu'une richesse. Elle dépend d'une installation et d'une insertion professionnelle et sociale qui s'effectuent dans de bonnes conditions.

La politique d'intégration est en mesure aujourd'hui de s'appuyer sur plusieurs dispositifs, dont, notamment, le contrat d'accueil et d'intégration généralisé à tous les primo-arrivants, l'opération « ouvrir l'école aux parents », le « label diversité », les accords avec les branches professionnelles et les acteurs du monde économique, le réseau des agents de développement local pour l'intégration ainsi que les prix de l'intégration et de soutien à l'intégration (cf. encadré infra et fiches thématiques).

Elle est mise en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), établissement créé en 2009 et opérateur fort de ses directions territoriales en France mais aussi à l'étranger.

La politique d'intégration est territorialisée grâce aux programmes régionaux et départementaux d'intégration des populations immigrées qui déploient des actions adaptées à la situation locale dans tous les domaines porteurs d'intégration.

Entre 130 000 et 165 000 ressortissants étrangers obtiennent la nationalité française chaque année. Ce chiffre montre que la majeure partie des personnes étrangères résidant en France ont vocation à devenir françaises et que la naturalisation est l'aboutissement naturel du processus d'intégration.

BREF RAPPEL HISTORIQUE

En 1989, a été mis sur pied un Haut Conseil à l'Intégration (HCI) dont l'existence a été pérennisée lors d'un comité interministériel pour l'intégration ultérieur. Le HCI, dont le rôle est consultatif, a rendu plusieurs rapports sur la politique d'intégration, les valeurs et les symboles de la République et la laïcité. Il a proposé des définitions pour les termes de l'intégration, et a mis en exergue l'idée d'obligations réciproques entre l'étranger et la société d'accueil.

Les réunions du Comité interministériel pour l'intégration (CII) de 2003 et 2006 ont élaboré plus concrètement les outils d'un parcours individuel d'intégration, en créant le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) puis en le généralisant.

Les évolutions législatives du 26 novembre 2003 et du 24 juillet 2006 relatives à l'immigration ont lié le droit du séjour à l'intégration des personnes étrangères, en soumettant la délivrance et le renouvellement de certains titres à la condition de « l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française ». Cette condition est appréciée en particulier au regard de sa connaissance suffisante de la langue française et des valeurs qui fondent la République.

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit, elle, que la signature du contrat d'accueil et d'intégration est un élément d'appréciation de l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française. Ce contrat a été ensuite renforcé et rendu obligatoire pour tous les primo-arrivants par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

De même, la loi du 26 novembre 2003 a ajouté à la connaissance suffisante de la langue française, la condition de la connaissance des droits et devoirs conférés par la nationalité française, pour pouvoir prétendre à la naturalisation prévue à l'article 21-24 du code civil. En 2006, le législateur a requis une solennité accrue dans la procédure d'accueil dans la citoyenneté française.

Ces dispositions législatives constituent le socle de la politique d'intégration fondée sur les principes suivants :

- l'intégration est un processus qui se prépare dès le pays d'origine et se prolonge dans les années qui suivent l'arrivée sur le territoire national ;
- elle nécessite un engagement réciproque du pays d'accueil et du migrant, qui s'exprime dans le contrat d'accueil et d'intégration et, pour les bénéficiaires du regroupement familial, dans le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille ;
- elle s'organise dans le cadre d'un parcours d'intégration qui est conforté par l'obtention d'une carte de résident (10 ans) et peut se conclure par l'accès à la nationalité française.

LES ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'INTEGRATION

Par sa circulaire du 7 janvier 2009, le ministre en charge de l'intégration a détaillé ses quatre priorités :

- l'apprentissage du français,
- la connaissance des valeurs de la république et le développement d'actions portant sur l'accès à la citoyenneté,
- l'accès à l'emploi et le soutien à la création d'activités ainsi que la promotion de la diversité dans les entreprises,
- l'accès à un logement de droit commun par des actions d'accompagnement et l'amélioration des conditions de vie et de logement des migrants vivant en logement foyer.

Elle porte plus particulièrement sur certains publics :

- les primo-arrivants en situation régulière, pendant les cinq premières années suivant leur arrivée en France,

- les personnes confrontées à des problèmes spécifiques, tels que les femmes, les immigrés âgés ou encore les étrangers dont la naturalisation a été reportée pour insuffisance de connaissance linguistique.

Les actions d'intégration sont concentrées sur les cinq premières années de séjour.

Les actions financées par le programme 104 concernent tous les étrangers en situation régulière, quel que soit leur statut, à l'exclusion des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne. La politique d'intégration recentrée sur les primo-arrivants s'inscrit dans le cadre des engagements pris au niveau européen et de la révision générale des politiques publiques.

LA POLITIQUE D'INTEGRATION ET LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Au vu de ces évolutions, il convient de distinguer la politique d'intégration et la politique de la ville :

- la première concerne les étrangers, particulièrement les primo-arrivants, quel que soit leur lieu de résidence ;

- la seconde est ciblée sur une géographie prioritaire et se développe notamment dans le cadre de « contrat urbain de cohésion sociale » (CUCS).

Toutefois, dans la mesure où environ 20% des étrangers habitent dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire (notamment des CUCS), une bonne complémentarité entre ces deux politiques est donc nécessaire.

De même, la politique d'intégration n'est pas assimilée à la politique de lutte contre les discriminations. Cette dernière concerne l'ensemble de la population (française ou étrangère) et est financée par le programme 147 géré par l'ACSé et délégué aux préfets.

Cependant, les populations étrangères et immigrées en sont également bénéficiaires (dans la mesure où elles peuvent faire l'objet de discriminations) et ce programme concourt à favoriser l'intégration.

D'autres politiques publiques ont des effets bénéfiques dans le cadre du processus d'intégration des étrangers et de leurs familles, notamment celles intervenant dans les champs de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de la culture, ainsi que toutes les mesures visant un meilleur accès aux droits.

LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DES PRIPI

Les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI) ont été créés par le décret n° 90-143 du 14 février 1990 qui prévoyait l'établissement tous les ans, par les préfets de région, d'un programme d'insertion des populations immigrées.

Ils ont été relancés par le comité interministériel à l'intégration (CII) réuni le 10 avril 2003. Celui-ci a défini une politique refondée de promotion sociale et professionnelle des personnes immigrées et issues de l'immigration et a décidé 55 mesures impliquant la majeure partie des ministères. Les PRIPI ont été conçus comme l'application territorialisée des mesures arrêtées par ce comité et comme document de référence de l'action de l'État au niveau régional, en matière d'accueil, d'intégration et de lutte contre les discriminations, dans un cadre pluriannuel de trois ans.

Les PRIPI ont été généralisés par une circulaire du ministère des affaires sociales n°2003/537 du 24 novembre 2003. Elle a étendu les plans départementaux d'accueil (PDA) des nouveaux arrivants instaurés dès 1993 et les PRIPI respectivement à tous les départements et à toutes les régions - les PDA constituant le volet « accueil » des PRIPI.

Dès l'origine, les PRIPI ont dû s'inscrire dans une dynamique interministérielle et partenariale, permettant de partager le diagnostic initial et d'identifier les enjeux et priorités. La mise en œuvre opérationnelle du PRIPI a supposé d'impliquer et de mobiliser chaque service de l'État sur des engagements concrets, des objectifs réalistes et évaluables, afin d'éviter que la programmation ne se réduise à un catalogue de «déclarations d'intentions». En outre cette programmation a eu comme objectif d'éviter les risques de « substitution au droit commun » et de garantir le bon positionnement des deux établissements publics (ANAEM et ACSé) qui, à l'époque, en étaient les relais opérationnels. Elle a reposé également sur l'association des collectivités territoriales et locales à l'analyse des besoins et à la proposition de réponses adaptées.

UNE ASSISE LEGISLATIVE

La loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 a donné une base législative au PRIPI. En vertu de cette disposition, insérée à l'Article L117-2 du code de l'action sociale et des familles, « sous l'autorité du représentant de l'Etat, il est élaboré dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse un programme régional d'intégration des populations immigrées. Ce programme détermine l'ensemble des actions concourant à l'accueil des nouveaux immigrants et à la promotion sociale, culturelle et professionnelle des personnes immigrées ou issues de l'immigration. »

Le CII du 24 avril 2006 a défini de nouveau les priorités de l'Etat autour d'une meilleure articulation entre intégration et politique d'immigration et de la mobilisation de tous les acteurs (services de l'Etat, collectivités locales, entreprises...) au service de cette politique.

UNE NOUVELLE GENERATION DE PRIPI EN 2010

A la demande de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC), une évaluation des PRIPI 2004-2007 a été conduite par le CREDOC à partir d'un questionnaire renseigné, à l'époque, par toutes les DRASS et une analyse qualitative menée sur quelques régions. Cette étude a mis en lumière les aspects positifs et les difficultés de la mise en œuvre de ces programmes.

Une nouvelle génération de PRIPI a été lancée en prenant en considération cette évaluation. La circulaire du 7 janvier 2009 du ministre en charge de l'intégration a dessiné les grands axes d'une nouvelle politique d'intégration des étrangers en situation régulière et a annoncé la préparation de PRIPI renouvelés.

La circulaire du 28 janvier 2010 invite à la réalisation de nouveaux PRIPI pour la période 2010-2012. Elle dispose que ces programmes doivent être l'occasion de donner un nouvel élan à la politique publique d'intégration des migrants et d'y associer de façon plus large tous les acteurs locaux, à partir d'une analyse territorialisée des situations et des besoins. Ils seront financés à titre principal par les crédits déconcentrés du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » délégués aux DRJSCS.

02 L'ELABORATION DU PRIPI

Par lettre du 02 juin 2010, le préfet de région a confié à la DRJSCS la mission d'élaborer un PRIPI. Le directeur régional a constitué et animé un comité de pilotage sous l'égide du secrétariat général à l'administration régional (SGAR).

L'EQUIPE PROJET COMPOSEE POUR L'ELABORATION DU PRIPI

Une équipe-projet composée d'un représentant du SGAR, de la DRJSCS, de la préfecture du Rhône, de la préfecture de l'Isère, de l'office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) s'est réunie une fois en avril 2010.

LE COMITE DE PILOTAGE REGIONAL

Un comité de pilotage, présidé par le secrétaire général aux affaires régionales, et composé s'est réuni à 3 reprises entre avril et septembre 2010 :

- des membres de l'équipe projet ;
- des directions départementales interministérielles(DDI) ;
- des services de l'Education Nationale ;
- de la délégation régionale aux droits des femmes ;
- de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) ;
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- de la direction régionale Pôle-Emploi ;

Il avait pour fonction :

- d'organiser le diagnostic ;
- de partager les informations et confronter les points de vue ;
- de dégager les priorités et les orientations;

UN COMITE DE CONCERTATION

L'équipe projet a proposé au préfet de région une liste d'associations repérées pour leur action dans le champ de l'intégration sur la base du double critère de leur champ d'intervention à vocation régionale et/ou de leur spécialisation thématique :

- ADOMA ;
- Forum réfugiés ;
- Le Centre Ressources Enfance Familles Ecole (CREFE) ;
- Association Rhône-Alpes pour le Logement et l'Insertion Sociale (ARALIS) ;
- Association Femmes Informations Juridiques Internationales Rhône-Alpes (FIJIRA) ;
- Association Départementale d'Accueil des Travailleurs Etrangers (ADATE).

Une réunion a été organisée le 27 septembre 2010 afin de présenter les principaux éléments du projet de PRIPI et recueillir les observations des représentants associatifs.

DEFINITIONS

La population des étrangers est définie en fonction du seul critère de nationalité. Parmi les étrangers, certains sont nés à l'étranger (ils font alors partie de la population immigrée) et d'autres sont nés en France il s'agit principalement des enfants d'immigrés qui restent étrangers jusqu'à acquérir, pour l'immense majorité d'entre eux, la nationalité française.

La population des immigrés est définie selon un double critère de lieu de naissance et de nationalité à la naissance. Suivant la définition du Haut-Conseil à l'intégration (HCI), est immigrée une personne résidant en France et née étrangère à l'étranger. Si une personne peut changer de nationalité, son statut d'immigré est invariable. En 2006, la population immigrée en Rhône-Alpes était composée de 539 459 personnes dont 39 % d'entre elles ont acquis la nationalité française.

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Hte Savoie	Rhône-Alpes
Etrangers nés hors de France = (A)	37 756	7 996	17 666	57 640	33 364	107 957	17 747	46 801	326 927
<i>Originaires d'un pays de l'UE (*) et Suisses exclus</i>	<i>29 071</i>	<i>5 014</i>	<i>12 674</i>	<i>33 118</i>	<i>25 457</i>	<i>85 227</i>	<i>11 969</i>	<i>33 820</i>	<i>236 350</i>
Français par acquisition nés hors de France = (B)	18 743	5 952	12 573	49 503	18 438	70 962	10 660	25 701	212 532
Total Immigrés = (A)+(B)	56 499	13 948	30 239	107 143	51 802	178 919	28 407	72 502	539 459

(*) Union Européenne à 27
Source: RP 2006

CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION IMMIGREEE EN RHONE-ALPES :

UNE POPULATION IMMIGREEE GLOBALEMENT EN AUGMENTATION

L'ensemble de la population immigrée en Rhône-Alpes s'est accru de 14,4 % (soit 67 875 personnes), entre 1999 et 2006, c'est-à-dire deux fois plus que la population générale.

La proportion d'immigrés au sein de la population de la région Rhône-Alpes est passée de 8.4 % à 9.0%. Ce taux, légèrement supérieur à la moyenne nationale (8.1%), place la région Rhône-Alpes au 6^{ème} rang national.

A l'échelon départemental, cette évolution a été plus marquée dans l'Ain, l'Ardèche et la Haute-Savoie :

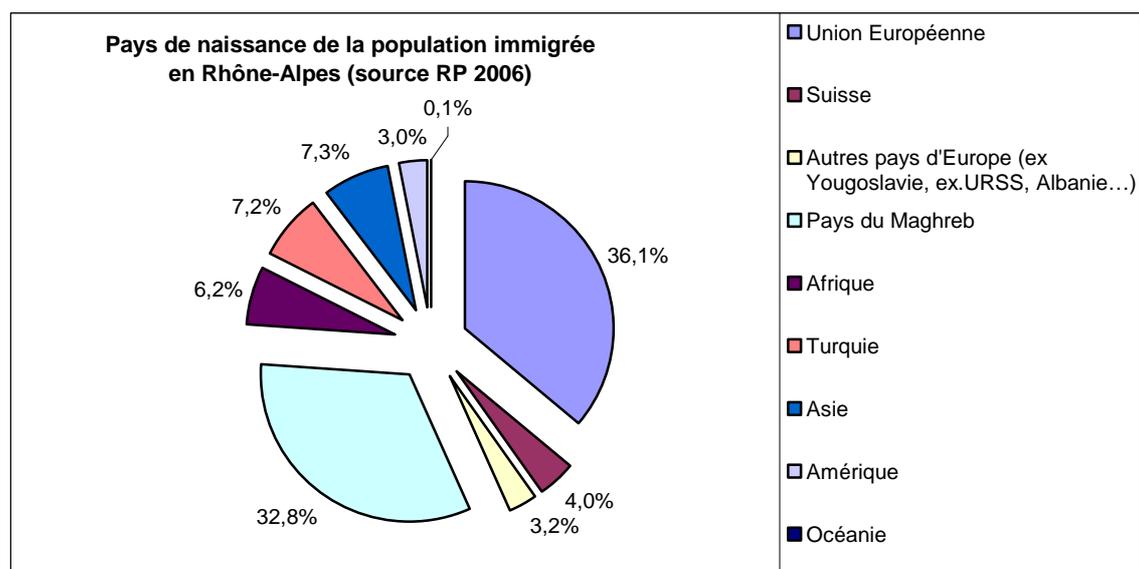
	1999	2006	Evolution (en %)	Evolution (en nombre)
Ain	46 924	56 499	20,4	9 575
Ardèche	11 898	13 948	17,2	2 050
Drôme	27 296	30 239	10,8	2 943
Isère	99 458	107 142	7,7	7 684
Loire	46 226	501 802	12,1	5 577
Rhône	155 247	178 919	15,2	23 672
Savoie	25 646	28 407	10,8	2 761
Haute Savoie	58 890	72 503	23,1	13 613
Rhône-Alpes	471 585	539 459	14,4	67 875

PAYS D'ORIGINE : DES EVOLUTIONS CONTRASTEES ENTRE 1999 ET 2006

En 2006, les personnes originaires des pays de l'Union Européenne représentent un tiers de l'ensemble de la population immigrée.

Un 2^{ème} tiers est constitué des personnes originaires des trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie).

Les personnes originaires de Turquie représentent 7 % de la population immigrée (soit 39 000 personnes).



Entre 1999 et 2006, la population née dans un pays d'Europe du Sud (Espagne, Portugal, Italie) et vivant en Rhône-Alpes, a reculé de 27,9 % (soit 14 000 personnes).

A l'inverse, la population des trois pays du Maghreb a progressé de 17,3 % (soit 26 000 personnes).

Le plus fort taux de progression entre 1999 et 2006 (+ 65,7 %) concerne l'immigration en provenance des pays de l'Est hors UE, et notamment des pays de l'ex Yougoslavie. Cette population représente 17 074 personnes en 2006.

La population née en Turquie a également augmenté (+31% soit 9 000 personnes supplémentaires).

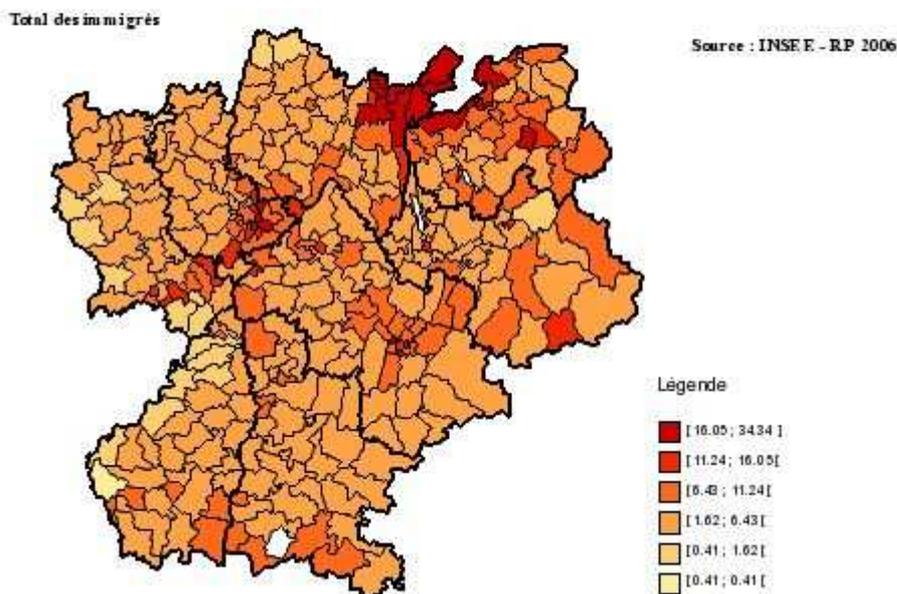
UNE POPULATION IMMIGREE INEGALEMENT CONCENTREE SUR LE TERRITOIRE

Rapportée à la population générale, il apparaît que les départements du nord-est (Rhône, Ain, Haute-Savoie) présentent la plus forte densité de population immigrée (plus de 10 % de la population totale).

En revanche les départements du sud-ouest (Ardèche, Drôme, Loire) accueillent relativement moins de personnes immigrées (moins de 7%).

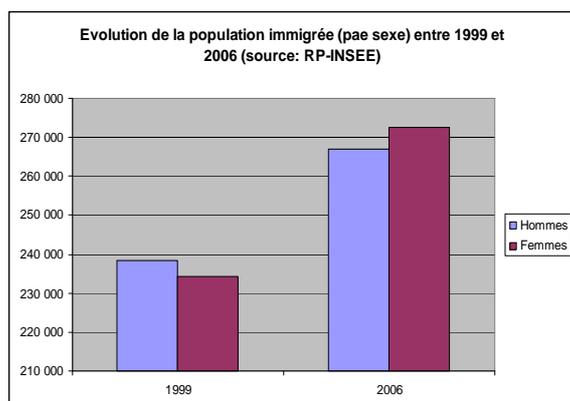
Plus précisément, la population immigrée se concentre principalement auprès des grandes métropoles, et également dans les cantons proches de la frontière Suisse (présence probable d'étrangers travaillant pour les organisations internationales siégeant en Suisse).

Nombre d'immigrés pour 100 habitants par canton (Rhône-Alpes)



UNE POPULATION SURTOUT COMPOSEE D'ADULTES ET QUI SE FEMINISE

La population immigrée, composée à 96 % d'adultes, a connu une évolution importante. En effet, le nombre de femmes a dépassé celui des hommes.



On observe à ce sujet une différence nette selon les périodes d'arrivées. Les populations parvenues en France avant 1990 sont composées pour deux tiers d'hommes et un tiers de femmes. Pour les populations arrivées en 1990 et après, le rapport est exactement inverse.

UN TAUX DE CHOMAGE IMPORTANT

Selon les chiffres du recensement de 2006, le taux de chômage des personnes immigrées est le double des personnes non immigrées (18% contre 9%).

La moitié des immigrés vivant en Rhône-Alpes sont en situation d'inactivité. Cette proportion est un peu supérieure à la moyenne nationale. Au sein de cette population inactive, les retraités et préretraités forment le contingent le plus nombreux, mais on note également une présence importante d'hommes ou femmes au foyer (21% des inactifs).

UNE POPULATION GLOBALEMENT MOINS QUALIFIEE

Globalement, la main d'œuvre immigrée est nettement moins qualifiée: 47% des immigrés en Rhône-Alpes n'ont aucun diplôme ou suivi aucune scolarité (15% pour les non immigrés). Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

Toutefois ce constat général serait à nuancer après croisement avec un critère complémentaire comme l'âge notamment. En effet, la part des diplômés est nettement plus importante dans la classe d'âge des 15-24 ans comparativement à la classe d'âge des plus de 55 ans. De même, la part des personnes n'ayant suivi aucune scolarité dans la classe d'âge des 15-24 ans est très faible.

DES CONDITIONS DE VIE SOUVENT PLUS MODESTES

Du point de vue des conditions de logement, il existe une différence notable entre les immigrés étrangers et les immigrés ayant acquis la nationalité française. 54 % des seconds sont propriétaires de leur logement contre 35 % pour les premiers.

Par ailleurs, les immigrés étrangers sont plus souvent locataires d'un logement HLM (34%) que les immigrés ayant acquis la nationalité française (26%).

LES PUBLICS PRIORITAIRES

La circulaire de la DAIC en date du 29 janvier 2010 définit trois publics prioritaires dont les principales caractéristiques statistiques sont présentées ci-dessous.

1° LES PRIMO-ARRIVANTS

Les données recueillies par l'office français pour l'immigration et l'intégration (OFII), dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), peuvent utilement éclairer le profil statistique des primo-arrivants.

Il apparaît que 8 709 CAI ont été signés dans la région Rhône-Alpes sur la période 2008-2009. Les développements ci-dessous reposent sur l'analyse des données cumulées sur ces deux mêmes années.

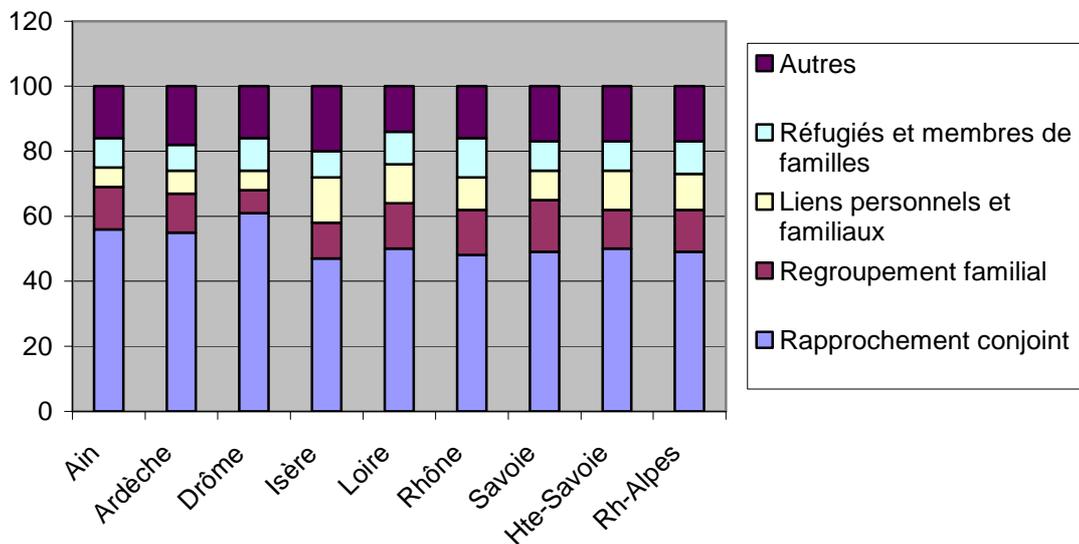
UNE POPULATION PLUTOT JEUNE ET FEMININE

La population signataire du CAI est majoritairement féminine (57%). Par comparaison, les femmes représentent 50,5 % de la population immigrée et 52% de la population générale.

27 % des bénéficiaires du CAI ont de 15 ans à 24 ans.

Près des trois-quarts de l'arrivée des bénéficiaires du CAI relèvent du statut « regroupement des familles » (rapprochement de conjoint, regroupement familial, liens personnels et familiaux) :

Statut des primo arrivants bénéficiaires du CAI



UNE REPARTITION TERRITORIALE DISPARATE SELON LES PAYS D'ORIGINE

Près de la moitié des bénéficiaires du CAI provient des trois pays du Maghreb.

Cette population est implantée différemment selon les départements. Comparativement à la moyenne régionale, les Algériens sont davantage présents dans l'Isère et la Loire. Les Marocains sont plus implantés dans l'Ain et la Drôme. La Savoie accueille davantage de turcs. Enfin, résident en Haute-Savoie plus de personnes en provenance des pays de l'Europe de l'Est.

UNE PART IMPORTANTE DES BENEFICIAIRES EST PLUTOT PEU QUALIFIEE ET NE COMPREND PAS BIEN LE FRANCAIS

Plus du quart (28%) des primo arrivants bénéficiaires du CAI n'ont pas de diplômes. Ce taux est particulièrement élevé pour les personnes venant de pays d'Afrique Sub-saharienne (Mali, Sénégal) et pour les personnes originaires de Turquie.

La proportion de non diplômés est plus importante dans l'Ain, la Loire et la Savoie. A l'opposé, dans l'Ardèche et l'Isère, la proportion de diplômés du supérieur est plus élevée qu'ailleurs.

55% des personnes accueillis ne comprennent pas le français écrit. Ce pourcentage augmente avec l'âge des bénéficiaires (72 % pour le 55 ans et plus).

2° LES FEMMES

Selon les chiffres INSEE, le recensement de la population 2006 dénombrait 273 000 femmes immigrées en Rhône-Alpes.

Considérant le pays d'origine, la part des femmes peut varier sensiblement. Ainsi la part des femmes originaires des pays de l'union européenne (37,5%) est plus importante que celle des hommes (34,7%).

A l'inverse, la part des femmes qui viennent des trois pays maghrébins (31%) est relativement moins importante que celle des hommes (35%).

Pour le reste, l'origine géographique des femmes diffère peu de celle des hommes : 14 % viennent d'Asie, 3% d'Amérique ou d'Océanie.

UNE MAJORITE DE FEMMES EN SITUATION D'INACTIVITE (EN 2006)

Souvent admises au titre du regroupement familial ou du rapprochement de conjoint, les femmes immigrées se trouvent majoritairement en situation d'inactivité (53% contre 45 % pour les non immigrées) et plus fréquemment dans une situation de « femmes au foyer » (22% contre 6 % pour les non immigrées).

UNE CONDITION MOINS FAVORABLE EN SITUATION D'ACTIVITE

Comme pour l'ensemble de la population immigrée, le taux de chômage des femmes immigrées (11%) est proche du double des femmes non immigrées (6%).

Près d'un tiers (36%) des femmes immigrées ont un emploi (contre 49 % des non immigrés).

Ce double constat peut s'expliquer par un niveau de qualification moins élevé. En effet près de la moitié des femmes en situation d'activité n'ont aucun diplôme (15 % pour les femmes non immigrées).

Si la situation des immigrées sans diplôme est assez proche de celle des femmes non immigrées, on constate que les femmes immigrées, lorsqu'elles ont un niveau de formation relevant de l'enseignement supérieur, sont moins souvent actives que les autres et lorsqu'elles le sont, le taux de chômage qui les affecte est supérieur.

La situation au regard de l'emploi des femmes selon le niveau de diplômes (Source : INSEE -RP 2006)

Unité : pourcentage	Femmes immigrées			Femmes non immigrées		
	En emploi	Chômage	Inactivité	En emploi	Chômage	Inactivité
Sans diplôme	24	10	66	27	7	66
Diplômes ens.sup.	56	11	33	74	5	21
Autres diplômes	43	12	45	44	5	51
Total	36	11	53	49	6	45

Lecture : 24 % des femmes immigrées sans diplôme ont un emploi.

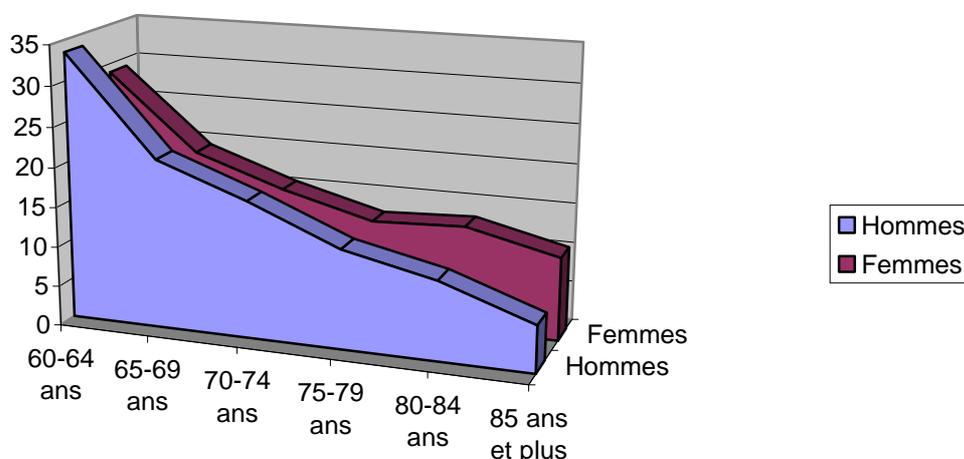
3° LES IMMIGRES AGES

Selon les données INSEE tirées du RP 2006, la population immigrée âgée de plus de 60 ans comprend 123 000 personnes (hors collectivité) en Rhône-Alpes. La population en collectivité est estimée à 5 000 personnes.

UNE POPULATION PLUTOT FEMININE APRES 80 ANS

Compte tenu de la surmortalité masculine, les femmes sont plus nombreuses que les hommes au-delà de 80 ans.

Les immigrés de plus de 60 ans en Rhône-Alpes
(source:RP 2006)



LA PART DES PERSONNES EN RETRAITE MOINS IMPORTANTE

Au-delà de 60 ans, 9 % des immigrés sont encore actifs. Ce taux est supérieur au taux d'activité des non immigrés (7%). Lorsque ces immigrés âgés sont sur le marché de l'emploi, ils sont davantage touchés par le chômage : 13 % des actifs immigrés de 60 ans et plus sont sans emploi contre 6% pour les non immigrés.

Corollairement, les immigrés sont sous-représentés dans la population des retraités et préretraités.

La population immigrée des 60 ans et plus (Rhône-Alpes)

Unité : pourcentage	Immigrés	Non immigrés	Total
Actifs ayant un emploi	9	7	7
Chômeurs	1	0	0
Retraités./préretraités	76	87	86
Femmes ou hommes au foyer	9	4	5
Autres inactifs	5	2	2
Total	100	100	100

04 LES ORIENTATIONS REGIONALES

Le programme budgétaire 104 fixe les orientations de l'Etat en matière d'Intégration et accès à la nationalité française.

Le diagnostic qui a déterminé le choix des orientations développées dans le PRIPI Rhône-Alpes procède d'une approche croisée :

- des éléments statistiques quantitatifs (INSEE, OFII) développés précédemment ;
- de l'expertise des professionnels siégeant dans les réunions du comité de pilotage, et des professionnels des principales associations œuvrant dans le champ de l'intégration de population immigrées.

Au final il est apparu qu'il fallait privilégier en Rhône-Alpes les orientations suivantes :

- Promouvoir l'apprentissage du français :

Sur la période 2008-2009, 55 % des bénéficiaires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ne maîtrisaient pas le français écrit. Ce chiffre confirme toute l'importance de l'apprentissage de la langue comme vecteur de l'intégration.

En Rhône-Alpes, l'offre de formation linguistique de droit commun (AOF du Conseil régional, programme « compétences-clef » porté par la DIRECCTE...), tout comme l'offre de formation linguistique à l'usage des populations immigrées (prestations pour les primo-arrivants assurée par l'OFII dans le cadre de son marché public CAI et hors CAI, ateliers socio linguistiques (ASL)...) est assez fournie.

Pour autant il est apparu que cette richesse ne bénéficie pas de la visibilité nécessaire, pour les professionnels comme pour les usagers, et que par conséquent des progrès doivent être accomplis dans cette voie (action n° 1).

De même la richesse des ateliers sociaux linguistiques (ASL), nombreux en Rhône-Alpes, et financé notamment par les crédits d'Etat du programmes 147 « Politique de la ville » et du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », méritent aujourd'hui qu'une évaluation soit menée afin de s'assurer que le service est bien rendu, dans un contexte budgétaire par ailleurs contraint (action n° 2).

Enfin, il a été relevé que l'apprentissage du français à finalité professionnelle, pour obtenir un emploi et le conserver par la suite, constitue naturellement un vecteur important pour l'intégration. Si les compétences de l'Etat en la matière sont limitées, notamment s'agissant des salariés qui relèvent du cadre de la formation professionnelle, il est apparu utile de tenter de progresser dans cette voie (action n° 3).

- Accompagner vers l'emploi :

Le taux de chômage des immigrés était déjà le double des personnes non immigrées en 2006. Or l'emploi contribue naturellement à une intégration réussie. Dans un contexte de pénurie d'emplois, les personnes immigrées peuvent rencontrer des difficultés

supplémentaires pour s'en approcher (maîtrise de langue, niveau initial de qualification, méconnaissance du marché du travail ...).

Conscient que cette question se pose avec acuité dès l'entrée sur le territoire national, le ministère de l'immigration, de l'identité nationale, de l'intégration et du développement solidaire, a signé avec la direction nationale de Pôle-Emploi, une convention visant notamment à mettre en œuvre un suivi personnalisé des primo-arrivants. Tout naturellement, il est prévu que cette convention soit déclinée en Rhône-Alpes (action n°4).

Dans ce parcours d'intégration par l'emploi s'ajoutent probablement d'autres difficultés s'agissant des femmes immigrées. Bien qu'il soit en progression chez les femmes plus jeunes, le niveau de qualification est globalement plus faible que celui des hommes immigrés et elles demeurent plus souvent en situation d'inactivité. Par conséquent il est proposé de valoriser les actions existantes et de soutenir une ou plusieurs actions innovantes en faveur de l'emploi des femmes, si possible dans le cadre d'une approche régionale coordonnée (action n°5).

- Faciliter l'accès à la prévention et aux soins :

Globalement l'état de santé des populations immigrées n'apparaît ni plus ni moins préoccupant que l'état de santé de la population française en général. Néanmoins, pour les publics prioritaires, certaines difficultés supplémentaires ont été observées, notamment en matière d'accès à la prévention, aux soins, et d'accès aux droits qui y sont rattachés. Au 1^{er} plan, les immigrés âgés, notamment ceux qui vivent en foyer, paraissent devoir être accompagnés de manière spécifique pour accéder au droit commun (action n°6).

Plus généralement en Rhône-Alpes, un certain nombre d'actions sont menées localement en direction des populations immigrées, parfois dans le cadre de la politique de la ville. Toutefois, ces actions souffrent d'un manque de visibilité qui peut nuire à leur développement ou leur reproduction sur d'autres territoires de la région (action n°7).

- Soutenir les dispositifs d'accès aux droits et de connaissance des institutions :

Depuis 2006, les primo-arrivants bénéficient désormais dans le cadre du CAI d'une formation civique leur permettant de mieux connaître les valeurs et principes fondamentaux de la république française. Cependant l'accès aux droits pour les étrangers, notamment ceux qui sont arrivés avant la mise en place du CAI, peut se révéler assez difficile du fait de leur méconnaissance des institutions et des difficultés potentielles de langue, voire d'alphabétisation qu'ils peuvent rencontrer.

Afin de pallier ces difficultés un certain nombre d'acteurs et de dispositifs spécialisés agissent déjà en Rhône-Alpes. Toutefois, leur action souffre également d'un manque de visibilité et mériterait de travailler dans un cadre régional davantage coordonné afin de s'assurer notamment de la pertinence du maillage territorial (action n8).

- Accompagner les familles :

Les parents immigrés, qui ne maîtrisent pas toujours la langue française et le fonctionnement de l'institution scolaire, peuvent parfois se trouver démunis pour suivre la scolarité de leurs enfants. Afin de les aider dans ce suivi, en partenariat avec le ministère de l'Education Nationale, le ministère de l'immigration et de l'intégration a lancé l'opération « Ouvrir l'école pour réussir l'intégration des parents ».

Mise en œuvre avec succès dans le Rhône, il est souhaité que cette opération s'étende à d'autres établissements scolaires de la région (action n°9).

05 LES FICHES ACTIONS REGIONALES

CAPITALISER ET DIFFUSER L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE

action 01

Pilote de l'action : Chargée de mission illettrisme (SGAR)

Partenaires identifiés : DRJSCS, DDI et préfectures concernées, OFII

Premiers constats et leviers d'action identifiés :

L'offre de formation linguistique est importante et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional. En effet, les formations linguistiques sont nombreuses et s'adressent aux publics en fonction de leur statut, de leur projet et de leurs besoins. On peut notamment citer les dispositifs suivants :

- le dispositif d'apprentissage du français pour les signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) mis en place par l'OFII depuis janvier 2007. Depuis juillet 2009, l'OFII met également en œuvre ce dispositif pour les personnes "hors CAI" ;
- les ateliers sociolinguistiques financés dans le cadre du BOP 104 (initiation à la langue française) ou du BOP 147 (politique de la ville) portés par des centres sociaux et des associations ;
- le Plan d'apprentissage du français mis en place par la préfecture du Rhône ;
- les cours de langue dispensés dans le cadre du dispositif action orientation formation (AOF) du Conseil régional.

Les dispositifs et financeurs sont pluriels et des modifications dans leur accessibilité ou leurs finalités sont fréquents. Il est de plus en plus difficile de repérer quelles sont les formations existantes, à qui elles sont destinées.

Objectif stratégique

Permettre aux professionnels dans un premier temps puis aux personnes immigrées dans un second temps d'être mieux informés des possibilités de formation au français.

Objectif opérationnel

- Etablir un répertoire de l'offre de formation linguistique existante (identifier les territoires pas ou peu couverts)

▫ Diffuser et promouvoir cette information auprès des prescripteurs potentiels de formation au français et pouvoir ainsi (s') orienter plus précisément.

Actions à réaliser & calendrier :

▫ Recueil et formalisation des informations sur chaque département (avril 2011). Dans le Rhône l'association SACORA est chargée de mener une action en vue d'établir une cartographie sur le Grand Lyon (centre et nord).

▫ Diffusion sur les territoires (mai 2011).

▫ Réalisation à la demande de temps d'information-sensibilisation pour les acteurs territoriaux.

▫ Mise en ligne sur un site régional (novembre 2011).

Point de vigilance :

L'action régionale vise la production d'un répertoire commun à tous les départements, qui constituera le socle de l'outil internet.

Certains départements comme le département du Rhône souhaitent aller au-delà et aboutir à une véritable cartographie détaillée de l'offre de formation (qui se justifie naturellement dans l'agglomération Lyonnaise compte tenu de la densité de l'offre de formation),

Il s'agira donc de veiller à la nécessaire cohérence entre action régionale et actions départementales.

Suivi et évaluation :

Constitution d'un comité de suivi composé des partenaires et financeurs.

Livraison d'un site internet (nombre de connections).

Temps de sensibilisation des professionnels (nombre de sessions et nombre de participants).

Pilote de l'action : DRJSCS

Partenaires identifiés : DDCS, DDSCPP, OFII, DAIC, Centres Ressources, URACS

Premiers constats et leviers d'action identifiés :

Les ateliers sociolinguistiques (ASL) ne constituent pas véritablement des formations linguistiques. En effet, ce sont des "actions de proximité favorisant la connaissance des services et dispositifs publics, ainsi que les règles et modes de fonctionnement de la société française tout en offrant première sensibilisation à la langue orale».

Il existe au sein des actions nommées "ASL" une grande diversité d'actions menées. Tout en favorisant le maintien ou la restauration du lien social, certains ASL financés dans le cadre du programme 104 constituent une première sensibilisation à la langue française tandis que d'autres vont beaucoup plus loin dans l'apprentissage de la langue et permettent ainsi de faire le relais avant l'entrée directe en formation.

Au plan national, il est observé que les ASL visant l'insertion sociale et l'apprentissage du français sont les plus fréquents, bien avant l'insertion professionnelle.

Les ASL viennent en complémentarité des dispositifs d'apprentissages exclusivement linguistiques mis en œuvre par l'OFII.

Du point de vue budgétaire, ces actions mobilisent des financements de l'Etat et des financements des collectivités territoriales (communes et/ou conseils généraux). En 2009, la contribution de l'Etat (BOP 104 et BOP 147) dans la région Rhône-Alpes s'établissait à environ 900 000 €.

Un audit stratégique a été fait par le FASILD en 2005-2006 et a permis d'en définir les principales caractéristiques. En région Rhône Alpes, une grille de lecture a été élaborée par l'Agence de Cohésion Sociale en 2008 à la demande du préfet à l'égalité des chances du Rhône, afin de construire un cadre normatif.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de la ville, la question de la lisibilité et de la pertinence des ASL est fréquemment posée et donne lieu à divers travaux de coordination entre les financeurs.

La DAIC a également produit en novembre 2010 un document récapitulant les caractéristiques des ASL et traçant les perspectives nationales pour 2011: notamment la recherche de la complémentarité avec l'OFII, un travail d'analyse des besoins, et la recherche d'un « ancrage » européen du dispositif. La prise en compte d'éléments de contexte, comme la garde des enfants ou la mobilisation de structures de participation à la vie locale est évoquée au titre du partenariat avec les collectivités.

Les ASL, dont l'utilité n'est pas remise en cause, nécessitent donc d'être approchés de façon partenariale et complémentaire, tant au niveau de leur visibilité (cf. action n° 1) que de leur articulation avec d'autres dispositifs d'apprentissages linguistiques ou sociaux.

Objectif stratégique :

Poursuivre la recherche de la qualité et la complémentarité de l'offre d'ASL.

Objectifs opérationnels :

Mettre en place une coordination entre les départements avec la définition d'un cadre d'intervention de référence commun en Rhône-Alpes.

Valoriser la plus value des ASL au travers d'une communication.

Point de vigilance :

Il ne s'agit pas d'uniformiser les ASL dans la région, mais bien de donner une lisibilité et un cadre de référence commun.

Les ASL sont également financés par le BOP147, il faudra rechercher les articulations dans les appels à projet.

Actions à réaliser et calendrier :

1^{ère} étape (1^{er} semestre 2011) : constituer un groupe de travail associant des représentants des principaux financeurs (communes, conseils généraux, DDCS, DDSCPP, préfectures du Rhône et de l'Isère...), des représentants des opérateurs des ASL, afin de définir le cadre d'intervention (recueil des attentes pour un référentiel, temps disponible, capitalisation des actions déjà conduites, maillage territorial...).

2^{ème} étape (2^{ème} semestre 2011) : produire un cadre de références commun (définition des différentes attentes par rapport aux ASL, des modalités de mise en œuvre, des articulations avec les actions linguistiques prescrites par l'OFIL, des moyens financiers et logistiques, du partenariat nécessaire, des indicateurs de résultat...).

3^{ème} étape (2012) : inscrire les appels à projet départementaux pour la mise en place des ASL, dans le cadre de référence ainsi défini mis en œuvre en 2012.

4^{ème} étape (2012) : évaluer la plus value quantitative et qualitative d'un échantillon d'ASL (dans les départements ayant élaboré un PDI par exemple) et en communiquer les résultats

Suivi et évaluation :

Nombre de départements ayant adopté le référentiel commun.

Nombre d'ASL soutenus dans les départements.

Production d'un document communicable.

Pilote de l'action : DIRECCTE

Partenaires identifiés : DAIC et son prestataire (EI-groupe), Pôle-Emploi, Organismes Collecteurs Paritaires Agréés (OPCA)

Premiers constats et leviers d'action identifiés :

La maîtrise de la langue française constitue un facteur-clef d'accès à l'emploi. En situation d'emploi, la maîtrise de la langue permet d'acquérir une autonomie professionnelle et augmente les chances de conserver cet emploi ou d'évoluer professionnellement.

De ce point de vue, il faut soutenir, au plan local, les actions de formation linguistique en lien avec l'insertion professionnelle, c'est à dire des actions dont les objectifs directs sont :

- mieux communiquer en français pour faciliter les démarches de recherche d'emploi, développer l'autonomie dans la recherche d'emploi ou même faciliter l'entrée sur une formation pré-qualifiante ou qualifiante ;
- Connaître les expressions et vocabulaire déterminés en fonction d'un secteur professionnel ciblé, les savoirs de base nécessaires à un emploi ciblé

S'agissant des salariés, la formation linguistique fait partie intégrante de la formation professionnelle. Mais il n'est pas certain que l'information soit correctement diffusée au niveau des salariés ou au niveau des employeurs eux-mêmes.

Il existe depuis peu un outil élaboré par l'ANLCI (Agence nationale de Lutte Contre l'Illettrisme) qui a pour objectif d'évaluer les compétences clés dont une personne a besoin dans un emploi ciblé et de définir le programme de formation adaptée, le RCCSP (Référentiel Compétences Clés en Situation professionnelle). Quelques OPCA se sont déjà approprié cet outil récent.

Le DELF PRO (Diplôme d'Etude en Langue Française option PROfessionnelle) reste généraliste.

Le module 2 du dispositif « Compétences clés » est dans une approche illettrisme et non FLE, il présuppose une bonne maîtrise de l'oral.

Les outils et modalités de formation associant l'apprentissage de la langue française et la formation professionnelle ainsi que leur usage sont à développer et à renforcer

Objectif stratégique :

Développer l'accès et le maintien à l'emploi des personnes par une meilleure maîtrise de la langue française.

Développer une offre de formation linguistique à visée professionnelle à destination des plans de formation des entreprises et visibles pour les prescripteurs.

Favoriser les formations linguistiques à visée professionnelle débouchant sur une embauche.

Objectifs opérationnels :

Mobiliser les OPCA sur la prise en compte de la formation linguistique dans l'offre de formation continue.

S'assurer en lien avec le conseil régional de la prise en compte de la formation linguistique à visée professionnelle dans les actions de formation pré ou qualifiantes.

Actions à réaliser et calendrier :

Pour le public en demande d'emploi, il s'agit essentiellement de faire mieux connaître les dispositifs et actions de formation linguistiques existantes en lien avec l'insertion professionnelle (dont les ateliers sociolinguistique) à l'attention des prescripteurs (notamment Pôle-Emploi). Cette action est donc liée à la réalisation de la fiche-action n° 1.

Pour le public salarié, réaliser un état des lieux des formations existantes (en lien avec les OPCA, la DIRECCTE, la DAIC) et dégager des pistes d'action concrètes pour développer l'offre de formation continue.

Point de vigilance :

Les crédits du programme 104 n'ont pas vocation à financer la formation professionnelle.

Suivi et évaluation :

Nombre d'entrées en formation (liant formation linguistique et emploi) soutenues dans les départements.

Pilote de l'action : OFII et POLE-EMPLOI

Premiers constats et leviers d'action identifiés :

L'emploi est un vecteur important pour l'intégration. Or, au plan national, près de 30 % des immigrés sont au chômage. S'agissant des primo-arrivants, la loi du 20 novembre 2007 prévoit la réalisation, pour chaque signataire du CAI, d'un bilan de compétences. Sous l'égide du ministère de l'Immigration de l'intégration de l'identité nationale et du développement solidaire, l'OFII et Pôle-Emploi ont signé une convention nationale le 18 mai 2010 visant à :

1° Faciliter l'accès des étrangers primo-arrivants aux services de Pôle Emploi :

a) par l'exploitation de bilans de compétences professionnelles réalisés dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration et la mise en place d'un suivi individualisé comportant une éventuelle adaptation des prestations de Pôle Emploi ;

b) grâce à une collaboration plus étroite entre les services de l'OFII et ceux de Pôle Emploi en lien avec les acteurs du monde économique ;

c) en assurant le suivi statistique du parcours d'accès à l'emploi des signataires du contrat d'accueil et d'intégration, grâce aux échanges de données entre les deux opérateurs.

2° Concevoir et déployer des prestations de service pour les étrangers durant les cinq années suivant la délivrance du premier titre de séjour :

a) en articulant l'apprentissage de la langue française avec les formations professionnelles débouchant sur l'emploi ;

b) en élaborant un référentiel partagé des qualifications professionnelles acquises dans le pays d'origine.

Objectif stratégique :

Améliorer les chances des primo-arrivants de décrocher un emploi et de le conserver.

Objectif opérationnel :

Décliner la convention nationale dans la région Rhône-Alpes.

Action à réaliser et calendrier :

Au 1^{er} semestre 2010, dans chaque département, un site Pôle-Emploi devrait tester la mise en œuvre de cette convention. Un bilan sera tiré de cette 1^{ère} phase de déploiement avant une extension.

Par ailleurs la mise en œuvre de cette convention, dans son point 2b, sera facilitée par la mise en œuvre d'un outil facilitant la visibilité de l'offre de formation linguistique dans la région (cf. fiche-action n° 1).

Suivi et d'évaluation :

La convention prévoit la réunion de comités de pilotage locaux tous les trimestres.

Evolution du nombre de bénéficiaires du CAI ayant bénéficié d'un suivi personnalisé par Pôle-Emploi.

Pilote de l'action : Service DRDFE

Partenaires identifiés : DRJSCS, DIRECCTE, POLE EMPLOI, DDI et préfectures concernées

Premiers constats et leviers d'action identifiés :

Les femmes représentent plus de la moitié de la population immigrée en France (273 000 femmes en Rhône-Alpes, soit 50,5 % de la population immigrée régionale). La moitié de femmes immigrées sont étrangères.

Un grand nombre d'entre elles, venues en France entre 1974 et 2007, n'ont pas bénéficié du dispositif du CAI (obligatoire seulement depuis 2007) en particulier en matière d'apprentissage de la langue. De ce fait, certaines femmes rencontrent probablement encore des difficultés dans la pratique et la lecture du français et souffrent d'un déficit d'insertion professionnelle et sociale. Ce constat est sans doute encore plus vrai pour les femmes étrangères, en particulier pour celles qui viennent des pays hors de l'UE.

Dans la mesure où l'accès à un emploi constitue le principal facteur d'intégration avec l'acquisition de la langue française, il est primordial de favoriser l'insertion professionnelle des femmes qui le souhaitent. Des actions sont déjà menées sur certains territoires, notamment sur l'employabilité de ces femmes (apprentissage de la langue française, travail sur les représentations du marché de l'emploi français, le rôle et la place des femmes en France et la garde d'enfant). Toutefois, il semble important de leur donner de la visibilité et de les soutenir dans la limite des possibilités budgétaires actuelles.

En Rhône-Alpes, selon les données INSEE tirées du RP 2006, la situation des femmes immigrées en regard de l'emploi et de la qualification est globalement la suivante :

- 35% sont déjà sur le marché du travail (dont près de 2/3 ont un diplôme).
- 10% sont en recherche d'emploi (dont plus de la moitié a un diplôme)
- 27% sont femmes au foyer ou en situation autre d'inactivité (mais près d'un tiers ont un diplôme)
- 28 % sont moins concernées par l'emploi (retraités, étudiantes, moins de 14 ans)

Il ressort de ces chiffres que, globalement, la part des femmes immigrées sans emploi et néanmoins titulaires d'un diplôme n'est pas négligeable. Ce constat pourrait constituer un levier d'action intéressant, sans pour autant négliger les femmes encore plus éloignées de l'emploi du fait de l'absence de diplôme.

Objectif stratégique :

Permettre à des femmes immigrées d'accéder à l'emploi.

Objectif opérationnel :

Soutenir et coordonner par un appel à projet régional des initiatives favorisant l'accès à l'emploi des femmes.

Actions à mettre en œuvre et calendrier :

1ère étape (2011) : approfondir le diagnostic commun

Cette étape consiste à établir un diagnostic commun des territoires ayant besoin de ce type d'action en faveur de l'emploi des femmes immigrées, tout en recherchant une optimisation des ressources des acteurs publics en mettant en commun leurs savoirs et leurs financements.

S'agissant des femmes en situation d'emploi, il faudrait pouvoir analyser la nature des emplois occupés, notamment en regard des diplômes avec en perspective une préoccupation concernant la validation des acquis de l'expérience et de la reconnaissance des diplômes. S'agissant des autres femmes susceptibles de prétendre à un emploi, il faudrait voir le niveau de diplôme. D'une manière générale sur cette action, il faudrait préciser cette première approche en fonction des classes d'âge (les femmes plus jeunes sont probablement plus souvent titulaire d'un diplôme), des nationalités, des départements (les femmes immigrées au foyer par exemple, et titulaires d'un diplôme, apparaissent relativement plus nombreuses dans l'Ain et la Drôme).

2ème étape (2012) : lancer un appel à projet régional

Cet appel à projet régional commun au pilote et ses partenaires volontaires, portera sur l'accès à l'emploi des femmes immigrées et notamment leur employabilité vers l'emploi salarié ou la création d'entreprises.

L'appel à projet devra fixer :

- o L'allotissement par territoire : les partenaires du projet détermineront les territoires en fonction des besoins et en fonction des DDI et préfectures participantes à l'appel à projet.

- o La définition d'une grille d'employabilité et de son mode d'utilisation, outil d'évaluation des structures retenues. La réalisation des objectifs ne conditionnera pas l'octroi de la subvention mais l'éligibilité de la structure à un prochain appel à projet.

Un jury de sélection composé de l'ensemble des partenaires examinera les dossiers. Les départements ayant un territoire alloti devront être membre du jury. Les financements traditionnellement octroyés par les partenaires pour ce type d'action seront mobilisés dans le cadre de cet appel à projet.

Un dossier unique de subvention sera déposé par les structures et fera l'objet, pour les structures retenues, d'un financement selon les procédures internes de chaque partenaire.

Le calendrier prévisionnel sera défini en temps utile.

Point de vigilance :

Le montant de l'appel à projet sera notamment déterminé dans le cadre des arbitrages relatifs à l'élaboration du budget opérationnel de programme.

Suivi et évaluation :

L'action sera considérée comme réussie avec la réalisation intégrale des étapes : sortie de l'appel à projet, sélection et le financement des dossiers opérés, évaluation établie.

Une grille « d'employabilité » sera définie par les partenaires dans le cadre de l'appel à projet permettant de mesurer la progression des femmes suivies dans les actions subventionnées depuis leur entrée jusqu'à leur sortie du dispositif.

Indicateurs :

- Nombres de femmes accompagnées.
- Nombre de bilans réalisés / nombre de femmes accompagnées.
- Nombre de bilans contenant des objectifs personnalisés / Nombre de bilans réalisés.
- Nombre de femmes ayant progressé d'un niveau entre l'évaluation d'entrée et l'évaluation de sortie / nombre de femmes accompagnées.
- Nombre de femmes ayant progressé de deux niveaux entre l'évaluation d'entrée et l'évaluation de sortie/ nombre de femmes accompagnées.
- Nombre de femmes ayant atteint le niveau 4/ nombre de femmes accompagnées ayant progressé.

Pilote : DRJSCS

Partenaires identifiés : ARS, DDI, préfectures du Rhône et de l'Isère

Premiers constats et leviers d'action identifiés :

Les immigrés âgés font partie des publics prioritaires de la politique d'intégration. En Rhône-Alpes, résident 123 000 immigrés de plus de 60 ans (soit 25% de la population totale des migrants dans la région). C'est une part un peu plus importante que la moyenne nationale (22,6%).

Ces immigrés arrivés en France dans les années cinquante à soixante-dix, vivent dans des foyers de travailleurs migrants (soit probablement 5 000 personnes dans la région) ou dans le parc locatif privé et ont souvent un état de santé prématurément dégradé du fait des travaux effectués pendant leur vie professionnelle (bâtiment, métallurgie...).

Or, il semble que persistent des difficultés (culturelles, administratives, financières, personnelles) pour l'accès aux dispositifs de droit commun en matière de soins, ou de droits sociaux (et notamment la retraite).

Dans le cadre du PRIPI, une attention particulière immédiate est portée aux immigrés âgés en foyer, car ils sont naturellement davantage repérés dans ce type de logement.

Il existe déjà, notamment dans le Rhône, des dispositifs d'accompagnement spécifiques portés par ARALIS, ou INTERMED (ADOMA). L'état des lieux nécessite d'être complété en lien avec les départements et en lien également avec l'ARS qui depuis 2010 est l'établissement public compétent notamment en matière de prévention et de promotion de la santé.

Objectif stratégique :

Définir une politique régionale concertée de soutien aux dispositifs d'accompagnement socio-sanitaires spécifiques facilitant l'accès aux droits et aux soins des résidents en foyer.

Objectif opérationnel :

Elaborer avec les partenaires identifiés un état des lieux des actions existantes.

Définir les conditions de mise en œuvre et de soutien aux dispositifs et actions spécifiques d'accompagnement dans les foyers.

Actions à réaliser et calendrier :

1^{ère} étape (1^{er} trimestre 2011) : établir un état des lieux plus détaillé (couverture géographique, modalités d'accompagnement spécifiques mises en œuvre...) avec les DDI, les préfectures du Rhône et de l'Isère, l'ARS et des dispositifs en faveur de l'accès aux droits (prévention, soins, droits sociaux) en foyer et hors foyer (café social notamment). Dans cette perspective, s'appuyer également sur les ADLI travaillant dans la région.

2^{ème} étape (2^{ème} trimestre 2011) : lancement un appel à projet régional et sélection, dans le cadre d'un jury de financement, des dispositifs à soutenir par l'échelon régional.

Point de vigilance :

L'accompagnement en foyer nécessite des moyens humains importants et un budget en conséquence dans un contexte budgétaire contraint pour les financements publics.

Suivi et évaluation :

Nombre de dispositifs financés (nombre d'immigrés âgés accompagnés dans le cadre de ces dispositifs).

Pilote de l'action : DRJSCS

Partenaires identifiés : ARS, DDI (et préfectures le cas échéant)

Premiers constats et leviers d'action identifiés :

Facteur d'intégration, l'accès à la prévention et aux soins constitue un enjeu de santé publique et de cohésion sociale. Pour certaines populations immigrées, notamment des primo-arrivants, des femmes, des immigrés âgés, cet accès est rendu difficile en raison d'obstacles d'ordre administratif, économique, culturel ou liés à la non-maîtrise de la langue et des informations disponibles.

C'est la raison pour laquelle, diverses actions spécifiques visant à lever les obstacles identifiés, sont conduites sur certains territoires de la région en direction de ces publics prioritaires.

Pour autant, l'existence et les modalités de ces actions, ainsi que leur impact sur la population immigrée, sont à ce jour, peu lisibles pour les décideurs institutionnels, notamment à l'échelon régional.

Il s'avère donc qu'il existe une marge de progrès pour recenser ces actions, en mesurer les effets, les promouvoir auprès des professionnels concernés et des publics visés, et le cas échéant les étendre à d'autres territoires de la région.

Objectif stratégique :

Promouvoir les actions d'intermédiation facilitant l'accès aux droits, à la prévention et à la santé des populations immigrées.

Objectifs opérationnels :

Identifier les actions menées, les territoires concernés, les acteurs et associations engagés, les dispositifs spécifiques, les pratiques et modalités d'actions, les difficultés rencontrées.

En mesurer les effets produits en termes d'accès au droit commun.

Promouvoir des actions d'intérêt sur d'autres territoires de la région.

Déterminer l'opportunité de soutenir une fonction ressource régionale sur cette problématique.

Actions à réaliser et calendrier :

1^{ère} étape (1^{er} semestre 2011): travailler avec les DDI et préfectures concernées, l'ARS financeur pour réaliser l'état des lieux. Le cas échéant, recourir à l'aide d'un prestataire spécialisé.

2^{ème} étape (2^{ème} semestre 2011) : Production de l'état des lieux et des actions à promouvoir en 2012. Rédaction d'un cahier des charges si l'option d'une fonction-ressources en 2012 est retenue.

Point de vigilance :

Au niveau régional, la qualité du partenariat avec l'ARS est essentielle pour la bonne mise en œuvre cette action.

Suivi et d'évaluation :

Nombre et thématique des actions par territoires existantes, à reconduire, à développer.

Nombre et type de public prioritaires concernés pour chaque action.

Pilote de l'action : DRJSCS

Partenaires identifiés : DRJSCS, DDI, DCII 38, SSII 69, CDAD, HALDE

Premiers constats et leviers d'action identifiés :

Connaître ses droits, les faire valoir et les exercer, constitue pour certains, un parcours complexe pour lequel un besoin d'accompagnement apparaît nécessaire, crucial.

Cet accompagnement est spécialisé du fait même de la nature des droits : droits sociaux (droit à la santé, au logement, à l'emploi, à la formation.....), droits personnels (mariage, divorce, adoption.....). Il existe, en la matière, une offre réelle mais éclatée, souvent méconnue des étrangers et des acteurs, et insuffisamment coordonnée.

En effet, il existe en Rhône-Alpes une offre importante de services, qui pourraient constituer autant de leviers de premier plan dans l'accès aux droits des étrangers :

- **IDM** : information régionale spécialisée dans le droit des étrangers avec (site Internet et accueil téléphonique).
- **ISM Corum** : spécialisée dans l'interprétariat et la traduction.
- **FIJIRA** : spécialisée dans l'information juridique des femmes migrantes ou issues de l'immigration ainsi que leurs familles, notamment sur les questions liées au statut personnel.
- **Les ADLI** : médiateurs qui œuvrent à l'intégration des personnes immigrées de leurs familles, notamment à travers les démarches d'information et de reconnaissance des droits.
- **L'ASSFAM** : spécialisée dans la formation, l'information et l'accompagnement social des migrants.

Objectifs stratégique :

Permettre aux migrants et aux acteurs de terrain, sur tout le territoire régional, d'accéder à l'information pour un réel accès aux droits.

Objectif opérationnel :

Coordonner les acteurs qui œuvrent dans ce champ pour rendre l'offre optimale et créer également, les conditions d'une diffusion régionale de l'information.

Actions à réaliser et calendrier :

1^{ère} étape (premier trimestre 2011) : réaliser un état des lieux, en lien avec les partenaires concernés, permettant de mesurer la portée et la dimension régionale de l'offre d'informations existante en matière d'accès aux droits pour les migrants, et au repérage d'acteurs locaux pouvant servir de relais potentiels de l'information à destination des migrants, (exemples : le CLARA, des associations culturelles, communautaires, les résidences et foyers d'hébergement de migrants.....).

2^{ème} étape (second trimestre) : Elaboration d'un cadre d'articulation, d'animation et de coordination régionales des opérateurs et de leur offre de service très spécialisée; cadre qui pourrait être présenté comme une plate-forme régionale d'information dans l'accès aux droits des migrants.

Un livret régional d'information pourrait être élaboré et dans lequel on trouverait les coordonnées, missions et spécialités de chaque opérateur œuvrant dans le champ de l'accès aux droits des migrants. De même, pourraient être élaborés des outils d'information plus adaptés aux migrants du fait des difficultés liées à la langue; ils pourraient prendre la forme de documents illustrés et également traduits dans plusieurs langues.

3^{ème} étape : Lancer la mise en œuvre opérationnelle de la plate-forme régionale d'information dans l'accès aux droits des migrants et procéder à la diffusion des outils d'information.

En cela, des réunions d'information, d'animation de la plate-forme et de diffusion des outils pourraient être organisées dans chaque département, en y associant acteurs et associations d'accompagnement et de soutien aux migrants qui sont des relais potentiels de la diffusion de l'information.

Point de vigilance :

Il s'agit de veiller à la bonne articulation entre le projet de plateforme d'information et le travail des CDAD.

Suivi et évaluation :

Mise en place d'un comité d'animation et de pilotage de la plate-forme qui pourrait se réunir de manière régulière et tournante dans chaque département, chez chaque opérateur ou chez les réseaux-partenaires, remontée d'informations régulières auprès du chargé de projet et du comité de suivi du PRIPI.

Pilotes de l'Action : DRJSCS et Rectorats de Lyon et Grenoble

Partenaires : DDI, préfectures du Rhône et de l'Isère

Premiers constats et leviers d'action :

Les parents étrangers ou immigrés ne maîtrisent pas toujours la langue ce qui rend plus difficile les relations avec l'école et le suivi de la scolarité de leurs enfants. Ainsi ce qui peut parfois apparaître comme un désengagement des parents vis à vis de leurs enfants est en réalité la conséquence d'une mauvaise compréhension du rôle de l'école.

L'opération "Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration", a pour but de favoriser l'acquisition de la langue française et de familiariser les parents étrangers ou immigrés volontaires au fonctionnement de l'institution scolaire par le biais de cours de langue dispensés au sein même de l'institution scolaire de leurs enfants.

Des formations linguistiques ou des formations visant à une meilleure connaissance des institutions sont organisées dans les écoles, les collèges et les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents. Les formations sont gratuites pour les parents volontaires. Elles sont organisées sur la base d'un enseignement d'une durée de 120 h. A l'issue des formations, les personnes sont encouragées à passer le DILF ou le DELF.

L'opération a débuté en novembre 2008, à titre expérimental, dans douze départements, dont le département du Rhône. Suite à l'évaluation positive de sa mise en œuvre et un premier élargissement en 2010, il est prévu que l'opération soit étendue en 2011 aux départements de l'Ain, de la Loire, de l'Isère et de la Haute-Savoie.

Objectifs stratégiques :

Améliorer la connaissance de la langue française, la connaissance des institutions et notamment de l'institution scolaire pour les parents d'enfants français ou étrangers dont le pays d'origine est prioritairement situé en dehors de l'Union européenne.

Faciliter leurs relations avec le milieu enseignant et le cadre scolaire en général.

Objectif opérationnel(s) :

Sous l'égide du SGAR, et en coordination avec les rectorats, contribuer au pilotage de l'opération "Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration" dans le département du Rhône, de la Loire, de l'Ain, de l'Isère et de la Haute Savoie.

Organiser au plan régional une rencontre entre les établissements partenaires de l'opération pour favoriser l'échange de bonnes pratiques.

Favoriser l'articulation de cette opération avec les dispositifs et les ressources disponibles (Casnav, REAAP, Réussite Educative...), la mise en réseau et la qualité des actions.

Actions à réaliser & calendrier :

Mise en place d'une communication pour faire connaître cette opération auprès des partenaires institutionnels et associatifs concernés (deuxième trimestre 2011).

Organisation au plan régional d'une rencontre entre les établissements partenaires de l'opération pour favoriser l'échange de pratiques (2eme semestre).

Points de vigilance :

Le caractère innovant de cette opération induit qu'une attention particulière soit portée sur le contenu et l'organisation effective de ces formations (lieu des formations, nombre de participants, compétences pédagogiques des professionnels ou des bénévoles, équilibre des trois aspects de l'opération, articulation avec les dispositifs existants).

Suivi et évaluation :

Organisation de réunions du comité de pilotage régional (au moins 2 par an).

LES INSTANCES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

▫ Le comité technique

Le comité technique est composé de chacun des pilotes d'action régionales. La DRJSCS en assure l'animation.

Le comité technique est responsable de la conduite de l'ensemble du projet :

- il assure l'animation des groupes de travail pour la mise en œuvre des actions régionales,
- il prépare les réunions du comité de pilotage.

▫ Le comité de pilotage

Il est composé des membres du comité de pilotage ayant présidé à l'élaboration du PRIPI. Toutefois la participation d'un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sera sollicitée.

Ce comité a pour rôle :

- d'examiner l'avancement des travaux ;
- de valider les propositions d'évolutions au fur et à mesure des bilans annuels ;
- d'évaluer l'ensemble du programme au niveau régional sur la base des bilans dressés par chaque département.

L'EVALUATION DU PRIPI

▫ Cadre général

Une évaluation externe des Plans régionaux d'intégration des populations immigrés (PRIPI) 2004-2006 a été réalisée par le Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC) en 2007. Cette évaluation portait également sur la mise en œuvre des plans départementaux d'accueil et d'intégration (PDAI) 2005-2007, déclinaison des PRIPI au niveau départemental.

Parmi les limites et points faibles cités par le CREDOC, on note "la visibilité réduite de la politique de l'Etat en matière d'accueil et d'intégration du fait de l'absence de suivi et d'évaluation". Il convient donc d'être vigilant sur ce point et d'indiquer ici quelle sera la stratégie d'évaluation déployée.

▫ L'évaluation intermédiaire

Une évaluation concomitante sera effectuée à la fin de l'année 2011 ou au début de l'année 2012. Il s'agira de dégager les leçons de la première année de mise en œuvre du PRIPI et ainsi de pouvoir ajuster le contenu des actions et leur pilotage pour l'année 2012.

Dans la mesure du possible, cette évaluation intermédiaire inclura un bilan des réalisations achevées et une analyse des premiers résultats directs et impacts obtenus. Pour cela, une synthèse des bilans d'actions sera rédigée et soumise à la discussion de l'équipe-projet. Autant que faire se peut, ce échange sur les réalisations et les premiers résultats aura lieu avant la programmation 2012 relative au BOP 104.

▫ **L'évaluation finale**

A la fin de l'année 2012 ou au début de l'année 2013, il faudrait pouvoir réaliser une évaluation finale, directement après l'achèvement de la mise en œuvre du PRIPI. Cette évaluation consisterait à vérifier les impacts obtenus, à identifier les éventuels impacts inattendus et ainsi apprécier la nécessité ou non de prolonger les actions.

L'évaluation finale du PRIPI pourra être réalisée en interne à la DRJSCS, si les moyens le permettent, ou par défaut en externe.

▫ **Le champ et les questions d'évaluation**

L'ampleur des actions déployées dans le cadre du PRIPI nécessite de centrer l'évaluation sur un domaine particulier. En effet, les actions menées en matière d'intégration recouvrent un champ très large.

Les questions d'évaluation devront être déterminées par l'équipe-projet et le comité de pilotage. A minima trois questions pourraient être posées :

- l'efficacité des actions : l'adéquation entre les réalisations, les résultats, les effets avec les objectifs fixés ;

- la pertinence de la mise en œuvre du PRIPI : l'adéquation entre les objectifs fixés et les enjeux ;

- la cohérence entre les objectifs des actions mise en œuvre dans le cadre du PRIPI et les objectifs de la politique de la ville notamment.

▫ **La communication des résultats de l'évaluation**

La communication des résultats de cette évaluation est de nature à participer de la visibilité de la politique menée en matière d'intégration.

Les résultats seront dans un premier temps, présenté au comité de pilotage qui décidera de la stratégie de communication des résultats à mettre en œuvre, notamment les cibles (collectivités locales, associations...) et leurs modes de diffusion (consultation sur demande, communiqués de presse, mise en ligne des résultats).

7 PROGRAMMATION BUDGETAIRE

La circulaire du 28 janvier 2010 prévoit que les PRIPI seront financés à titre principal par les crédits déconcentrés du programme 104 délégués aux DRJSCS dans le cadre de BOP régionaux.

Ce programme regroupe les actions et les crédits des politiques d'intégration en faveur des migrants dans leur parcours d'intégration. Il a pour finalités le premier accueil des étrangers primo-arrivants, leur insertion dans la société française, y compris les étrangers ayant obtenu le statut de réfugié et l'accès à la nationalité française.

Les priorités assignées à ce programme s'organisent autour de deux objectifs structurants :

- Réussir l'intégration des étrangers en situation régulière par la mise en œuvre d'un parcours individuel spécifique ;
- Moderniser et rendre plus efficaces les modalités d'accompagnement des étrangers dans ce parcours.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, les montants des enveloppes régionales sont notifiés en début d'année par la DAIC aux préfets de région, qui sont les responsables du budget opérationnel de programme.

En Rhône-Alpes, la gestion des crédits de ce programme a été déléguée à M. le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, il élabore et suit l'exécution de ce budget, en lien avec les directions départementales interministérielles (DDCS de l'Ain, DDCSPP de l'Ardèche, DDCS de la Drôme, DDCS de la Loire, DDCSPP de la Savoie, DDCS de la Haute-Savoie) ainsi que les préfetures de l'Isère et du Rhône.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

LE MINISTRE

Paris, le 28 JAN. 2010

Le ministre de l'immigration, de l'intégration,
de l'identité nationale et du développement
solidaire

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les préfets
de département,
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Circulaire NOR

11M1C11000099K

Objet : Programme régional d'intégration des populations immigrées

P.j.: Annexe méthodologique

Résumé : La relance des programmes régionaux d'intégration des populations immigrées, annoncée par la circulaire du 7 janvier 2009, doit être l'occasion de donner une nouvelle impulsion à la politique publique d'intégration des migrants et d'y associer de façon plus large tous les acteurs locaux, à partir d'une analyse territorialisée des situations et des besoins.

La France accueille, chaque année, près de 200.000 étrangers dont beaucoup sont appelés à s'installer durablement dans notre pays. Cet apport de population participe à la vitalité de notre économie et de notre démographie. Trois millions d'étrangers, nés hors de France, vivent ainsi sur notre territoire. S'ils conservent un lien juridique avec leur pays d'origine, leur bonne intégration est nécessaire à l'harmonie globale de la société.

Les attendus de l'intégration se limitent à quelques considérations simples à formuler, mais toutes indispensables. Elles concernent à la fois les conditions de vie et le respect des valeurs communes qui fondent notre identité. Elles visent à répondre à une série d'exigences : savoir s'exprimer en français et, de préférence, savoir le lire ; pouvoir accompagner ses enfants dans leur scolarité, premier facteur de l'intégration républicaine ; être en capacité d'accéder à un emploi ou de créer une activité ; être en capacité d'accéder à un logement ; connaître, pour les respecter, les règles de vie partagées ; demeurer protégé de discrimination à raison de son origine.

Adresse postale : 101, rue de Grenelle – 75323 PARIS Cedex 07
Tél. : 01 77 72 61 00 – Fax : 01 77 72 61 50

Afin de faciliter l'acquisition de ces savoirs, la France a créé en 2003 le contrat d'accueil et d'intégration, fondé sur le principe d'une relation contractuelle entre le migrant et l'Etat français. Mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les CAI ont déjà bénéficié à 500 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne. Cette disposition, toutefois, ne prend pas en compte les immigrés arrivés avant sa mise en place, soit plus de deux millions de personnes, pour l'essentiel issues des migrations familiales. Elle n'a pas non plus vocation à répondre à l'ensemble des enjeux de l'intégration (relatifs à l'emploi, au logement, à l'éducation ou à la santé).

Ainsi, au-delà des dispositifs d'accueil et d'intégration des primo-arrivants, la politique publique de l'intégration s'attache également à traiter les difficultés spécifiques des femmes et celles des immigrés âgés. Elle promeut la diversité, en particulier dans le monde du travail. Elle a pour ambition de faire partager les valeurs de la France. Elle ne saurait être confondue avec d'autres politiques publiques, mises en œuvre pour répondre aux ségrégations urbaines, aux difficultés d'accès à l'emploi ou au logement social. Elle concerne, par construction, les seuls migrants des pays tiers.

Les phénomènes migratoires ne présentent pas le même caractère dans tous les territoires de la République. L'implantation des communautés, les bassins d'emploi et les axes de circulation ont en partie déterminé la géographie des populations étrangères. La déclinaison régionale de la politique d'intégration vise à tenir compte de cette diversité. Elle a justifié la création, dès 1990, des plans régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI). La première génération de ces programmes a fait l'objet d'une évaluation - par le CREDOC - qui permet aujourd'hui de poser les bases d'une nouvelle étape, telle qu'annoncée par la circulaire du 7 janvier 2009.

Vous êtes donc invités à élaborer et à mettre en œuvre un programme régional d'intégration des populations immigrées, qui sera à la fois une analyse de la situation et un programme d'action, et couvrira la période 2010-2012.

L'analyse préalable bénéficiera des données retenues pour élaborer les atlas régionaux que reconstitue, en partenariat avec l'INSEE, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (division des enquêtes et des études statistiques). Elle sera complétée par les éléments de connaissance dont vous disposez.

Le programme d'action sera élaboré dans un esprit de partenariat. Vous y associerez l'OFII, opérateur de l'Etat, les services de l'éducation nationale et les établissements en charge du logement des travailleurs migrants. Vous y associerez également, aussi étroitement que possible, les collectivités locales, en particulier lorsqu'elles conduisent des politiques d'intégration. Vous pourrez vous appuyer sur le réseau associatif et sur les centres de ressources financés par la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté.

Le financement du PRIPI sera assuré, à titre principal, par les crédits déconcentrés du programme 104 (intégration et accès à la citoyenneté française), délégués aux DRJSCS, accompagnés le cas échéant des crédits du FEI (fonds européen pour l'intégration), mais vous pourrez mobiliser en complément d'autres crédits d'Etat.

Les priorités d'intervention du programme 104 portent sur l'aide et l'accompagnement des femmes immigrées, des familles, des immigrés âgés, sur la pratique de la langue française, l'accès à l'emploi et à la création d'activité, sur l'incitation à la vie citoyenne et l'apprentissage des valeurs de la République.

Les femmes immigrées, issues de l'immigration familiale entre 1974 et 2006, n'ont pas toutes bénéficié de dispositions spécifiques et elles demeurent très dépendantes d'un réseau relationnel de proximité. Elles sont les premières victimes du défaut d'intégration, surtout lorsqu'elles n'ont pas été scolarisées dans leur pays d'origine.

Les familles doivent être accompagnées dans leur relation à l'institution scolaire, qui constitue le premier creuset de l'intégration et suscite de grands espoirs de promotion pour les migrants.

Les immigrés âgés constituent une population spécifique. Plusieurs dizaines de milliers de Maghrébins âgés (les Chibanis) vivent en foyers de travailleurs migrants, parfois dans des conditions de grand isolement, sans toujours savoir faire valoir leurs droits. Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants porte sur le bâti. Il doit être suivi de mesures sociales, afin de permettre aux résidents d'accéder à l'ensemble des prestations, y compris de soins. Au-delà des résidents des foyers, de nombreux étrangers âgés, issus des premières vagues de l'immigration, demeurent également isolés, sans espoir de retour vers le pays d'origine. Des veuves se retrouvent sans attaches, dans des conditions matérielles difficiles.

Pour tous les immigrés, la langue est le premier vecteur de l'intégration. La lecture du français est une condition indispensable à la mobilité et à l'insertion professionnelle. L'emploi constitue la meilleure façon de s'intégrer. Encore faut-il pouvoir faire valoir ses compétences et son savoir-faire. L'accès à l'emploi concerne en premier chef les femmes issues du regroupement familial. Les migrants, par ailleurs impliqués dans la création d'entreprise, doivent être soutenus dans leurs démarches.

L'intégration passe aussi par la participation à la vie citoyenne, dont la vie associative est un apprentissage. Par ailleurs, l'assimilation des règles du "vivre ensemble" et l'adhésion aux valeurs de la République ne peuvent reposer sur les seules bases enseignées dans le cadre du CAI. Leur diffusion mérite un effort particulier.

Bien entendu, le PRIPI sera aussi l'occasion de relayer dans les régions les dispositifs nationaux animés par le ministère, dont la promotion du label "diversité", le programme

Annexe :

Méthode d'élaboration des programmes régionaux et départementaux d'intégration des populations immigrées.

1) Les éléments constitutifs du PRIPI

Le PRIPI est à la fois une analyse et un programme d'actions.

L'analyse de la situation s'appuie sur les données des atlas régionaux que constitue, en partenariat avec l'INSEE, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (Service des études et des statistiques). Elle peut être complétée par les éléments de connaissance dont vous disposez, en provenance, par exemple, du recensement de la population ou encore par les données de l'Education nationale. Cette analyse concerne à la fois l'existant (la présence des communautés étrangères, leurs caractéristiques, leurs difficultés) et les évolutions attendues de la situation (nouveaux flux migratoires, processus d'intégration, de dispersion ou de concentration...).

Le programme d'actions doit comprendre à la fois des orientations, des lignes directrices et un catalogue de mesures concrètes, assorti d'un calendrier.

Il ne s'agit pas de produire un document volumineux. La forme est laissée à votre appréciation. L'essentiel est de disposer d'un programme qui permette de décliner et d'amplifier la politique du Gouvernement en faveur des migrants, susceptible de rassembler les acteurs de la région autour de réalités constatées et vécues.

2) Les partenaires du PRIPI

Le programme régional d'intégration des populations immigrées est élaboré dans un esprit de partenariat. L'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), opérateur de l'Etat, y est associé. Les collectivités locales, en particulier celles qui développent des actions dans ce domaine, doivent être sollicitées. Vous pouvez aussi vous appuyer sur le réseau associatif, sur les centres de ressources financés par la DAIC (ADRIC, RECI, INFOMIE...) et sur les correspondants de la CNHI (Cité nationale de l'histoire de l'immigration). La DAIC vous fournira la liste des structures qui disposent de relais ou de représentation dans votre région.

L'Education nationale est un acteur majeur de l'intégration, en particulier par son investissement dans les classes spécialisées pour enfants non francophones. Les opérateurs en charge du logement des travailleurs migrants (ADOMA par exemple) pourront aussi être sollicités. Les chambres consulaires sont sensibilisées par les questions de promotion des diversités.

Au niveau local, là où ils existent, vous pouvez utiliser les agents de développement local pour l'intégration (ADLI), financés par le programme de la DAIC.

Vous pourrez vous appuyer, le cas échéant, sur les accords-cadres signés avec plusieurs organismes publics ou privés: Pôle-emploi, la Fondation Agir contre l'Exclusion, etc.

.../...

3) Le calendrier de réalisation.

Les PRIPI seront réalisés au cours du premier semestre 2010. Ils doivent s'inscrire dans une perspective triennale (2010-2012) mais peuvent être corrigés chaque année en fonction des évolutions constatées.

4) Le financement du PRIPI

Le financement est assuré, à titre principal, par les crédits déconcentrés du programme 104 (intégration et accès à la citoyenneté française), accompagnés, le cas échéant, des crédits du FEI (fonds européen de l'intégration). Ces crédits viennent de vous être délégués. Les DRJSCS ont été désignés en tant que responsables des BOP. Une fraction des crédits peut être utilisée pour l'élaboration du document, dans le cadre éventuel d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour l'année 2010, les priorités du programme 104 sont les suivantes :

- l'aide et l'accompagnement des femmes immigrées ;
- l'accompagnement des familles (aide à la parentalité, éducation..) ;
- la pratique de la langue française (orale et écrite) ;
- l'accompagnement des immigrés âgés ;
- l'aide à l'accès à l'emploi et la valorisation des acquis et des savoir-faire ;
- l'incitation à la participation citoyenne ;
- l'apprentissage des règles du "vivre ensemble" et l'assimilation des valeurs de la République ;
- la valorisation de la mémoire des migrations.

Lorsque la politique d'intégration recoupe d'autres politiques publiques menées dans les territoires, des actions coordonnées peuvent être initiées et utiliser des crédits en provenance, par exemple, du programme 147 ou de l'ACSE.

5) Déclinaison départementale

Le PRIPI peut se décliner là où vous le jugerez nécessaire, en lien avec les préfets de département, en plans départementaux. Les PDI (programmes départementaux de l'intégration) adopteront la même architecture.

Le critère de choix sera l'importance de la population immigrée ou des problématiques spécifiques à certaines communautés, y compris en milieu rural.

Le cas échéant, les PDI peuvent définir des territoires infra-départementaux, parfois plus pertinents pour traiter des questions d'implantation des populations immigrées, sur lesquelles ils concentreront leurs actions.

6) L'animation du PRIPI

Pour élaborer et animer le PRIPI, vous pouvez vous appuyer sur les DRJSCS qui intègrent en leur sein des compétences en provenance de l'ACSE. La méthode d'animation est laissée à votre appréciation : commission régionale, groupes de travail, etc.

7) L'accompagnement des programmes nationaux

Le ministère conduit à l'échelon national plusieurs opérations qui doivent être accompagnées au niveau local. Ces programmes seront déclinés dans le PRIPI :

- la promotion du label diversité

Le label diversité (certification "AFNOR") est le principal outil de la lutte contre les discriminations dans les entreprises et, dans le même temps, un instrument de leur valorisation. La promotion du dispositif sera conduite auprès des acteurs économiques.

- le programme « Ouvrir l'école aux parents »

L'objet de ce programme, réalisé avec le ministère de l'Education nationale, est d'approfondir le lien entre l'école et les parents étrangers, tout en permettant à ces derniers d'accéder à des prestations linguistiques.

- les bourses "PARP"

Les bourses "PARP" accompagnent des étudiants très méritants ayant suivi une partie de leur scolarité dans des classes pour enfants non-francophones.

- les prix de l'intégration.

Les prix de l'intégration récompensent des personnes ayant connu des parcours remarquables ou des structures particulièrement investies pour l'intégration des migrants.

Le PRIPI prend en compte les actions réalisées dans la région par l'OFII au titre des formations linguistiques, soit au titre du CAI, soit destinées à un public "hors-CAI".

7) L'animation du dispositif national

L'animation du dispositif est réalisée par la DAIC (direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté). Cette dernière met à la disposition des acteurs locaux, à travers le site internet du ministère, la totalité des ressources documentaires disponibles

La DAIC proposera des regroupements nationaux aux services chargés d'élaborer et de suivre les PRIPI et les PDI. Elle se rendra en région.

LE PRIPI EN RHONE-ALPES :

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE RHONE-ALPES**

245 rue de Garibaldi
69003 LYON

Tel : 04 78 60 40 40

Site internet : www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RHÔNE-ALPES**